Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260105-AR-001-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/01/2026
Mise en ligne le : 06/01/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 001 / 2026
DU 5 JANVIER 2026

PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°3 DU PLUI DU PAYS DE LOIRON

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2024 prescrivant la modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron,

Vu la décision du 3 décembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Serge DI DOMIZIO, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian QUINTON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron constituant le dossier soumis à enquête publique,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu",

Considérant l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 21 octobre 2025, portant sur l'évaluation environnementale réalisée à la suite de l'avis conforme de la MRAe en date du 25 mars 2024,

Considérant le dossier notifié aux personnes publiques associées de la modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme,

Considérant les procédures portant évolution du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron,

ARRÊTE

Article 1er
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron.

Article 2
L'enquête publique se tiendra pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 28 janvier 2026 à 9h00 au 27 février 2026 à 18h00 inclus.

Article 3
A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Serge DI DOMIZIO, en qualité de commissaire enquêteur,
- Christian QUINTON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, à Laval, pendant les 31 jours consécutifs de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet du registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/plui-paysdeloiron pendant toute la durée de l'enquête
Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra déposer ses contributions via l'un des supports suivants :

- sur le site internet du registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/plui-paysdeloiron
- par mail, à l'adresse : plui-paysdeloiron@mail.registre-numerique.fr
- par voie postale, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex ;
- dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions au siège de Laval Agglomération, Hôtel Communautaire à Laval, aux jours et heures d'ouverture au public habituels.
- dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions à la Mairie de Loiron-Ruillé, aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

Les informations relatives aux projets considérés peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, Direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval. Téléphone du secrétariat de la Direction de l'urbanisme : 02 43 49 45 92.

Article 5
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

- À la mairie de Loiron-Ruillé, 13 rue Docteur Ramé, le 28 janvier 2026 de 16h00 à 18h00 ;
- À la mairie de Loiron-Ruillé, 13 rue Docteur Ramé, le 2 février 2026, de 10h00 à 12h30 ;
- À la mairie de Loiron-Ruillé, 13 rue Docteur Ramé, le 18 février 2026, de 16h00 à 18h00 ;
- À la mairie de Loiron-Ruillé, 13 rue Docteur Ramé, le 27 février 2026 de 16h00 à 18h00.

Article 6
Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la

durée de l'enquête.

Article 7
À l'expiration de l'enquête, prévue à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la Préfète et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête
Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval pendant une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/plui-paysdeloiron

Article 9 : Publicité de l'enquête publique
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

OUEST FRANCE
LE COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel communautaire, à Laval, et dans toutes les communes de Laval Agglomération couvertes par le PLUi du Pays de Loiron, soit 14 communes.

Il sera également mis en ligne sur le site internet du registre dématérialisé.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 10
Après l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLUi du Pays de Loiron, éventuellement modifié, et son évaluation environnementale seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 11
Une copie du présent arrêté sera transmise :
- à Madame la Préfète de la Mayenne,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,

Article 12
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par

l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisée à signer tout document à cet effet.

Le président,

Signé : Florian Bercault